

Les congrès annuels des catholiques allemands se sont tenus successivement, à Trèves, à Fribourg, à Bochum ; au congrès de Bochum, tenu en 1889, le rendez-vous pour 1890 était fixé à Munich, avec l'espérance que ces grandes assises catholiques, tenues sur les bords de l'Isar, pourraient contribuer à la rénovation religieuse de la Bavière.

Ce choix avait l'agrément de Léon XIII, et tout semblait aller au mieux, lorsque le prince régent écrivit à l'archevêque de Munich que " la réunion de ce congrès n'était pas faite pour conduire à la paix intérieure si évidemment souhaitée..... " Le prince régent continue : " Avant que, conformément à mes droits et à mes devoirs, j'arrive à d'autres mesures pour assurer cette paix, je désirerais vivement que vous tinssiez conseil avec les notables catholiques, particulièrement avec le chapitre de la cathédrale, et je vous prierais de m'informer le plus tôt possible du résultat de ces délibérations."

On n'est pas peu étonné, en Bavière, de voir surgir une telle opposition à une œuvre qui, jusqu'ici, n'a produit que des fruits bienfaisants, dans les divers pays où les congrès se sont tenus. Les catholiques portugais se préparent à avoir aussi leurs congrès.

* * *

Mentionnons aussi le congrès que les catholiques du Chili ont ouvert à Valparaiso le 25 décembre 1889. De remarquables déclarations y ont été faites par rapport à la souveraineté du Pape, en faveur de laquelle on invoque, comme arguments : 1. le fait de la souveraineté temporelle, existant par une disposition de la Providence ; 2. l'intérêt qu'ont les nations catholiques à la liberté du Pape ; 3. les réclamations répétées de Pie IX. et de Léon XIII ; 4. les insultes de tout genre auxquelles la Saint-Père est exposé à Rome.

" En conséquence, le congrès chilien a décidé, d'après l'*Unita catholica* : 1. de renouveler la protestation universelle des catholiques contre l'occupation de Rome et des Etats pontificaux par le gouvernement subalpin ; 2. de protester vivement contre les actes que le dit gouvernement commet ou laisse commettre contre les droits et la majesté du Souverain Pontife Léon XIII, actes indignes d'un peuple chrétien et civilisé ; 3. de faire en sorte que le gouvernement du Chili ne reconnaisse jamais comme légitime le fait de l'usurpation des Etats pontificaux, et appuie au contraire les droits indiscutables du Saint-Siège sur ces territoires ; 4. de déclarer que le moment est venu, pour les puissances chrétiennes, de se concerter dans une action commune et efficace en vue de rétablir dans son indépendance le Chef de la chrétienté ; 5. de faire hommage au Saint-Père de ces résolutions, pour qu'elles soient une manifestation des sentiments et des désirs du peuple catholique du Chili, par rapport à la personne de Sa Sainteté et à ses droits sacrés."